

Compte rendu de séance

Séance du 13 Novembre 2014

L' an 2014 et le 13 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de
TROADEC Christian MAIRE

Présents : M. TROADEC Christian, PRÉSIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, JEGOU BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE TANOU Valérie, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, KERANGUYADER Claude, LE BIHAN Erwann, LE BOULANGER Yann, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LE MADEC Michel, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LE GUEN Annie à M. QUILTU Jacques, MAZEAS Jacqueline à M. TROADEC Christian, M. FAUCHEUX Olivier à Mme BOULANGER Catherine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 32
- Présents : 29

Date de la convocation : 07/11/2014

Date d'affichage : 18/11/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 27 novembre 2014

A été nommé(e) secrétaire : M. ANTOINE Jean-Marc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Débat d'orientations Budgétaires 2015 - 2014-085
Budget Principal : admission en non valeur de créances irrécouvrables - 2014-086
Indemnités de fonction au receveur municipal de Carhaix - 2014-087
Voirie – convention de mise à disposition de service – avenant n°4 - 2014-088
Télétransmission des actes à la Préfecture – avenant à la convention - 2014-089
Convention d'accès aux services numériques avec Mégalis - 2014-090
Echanges Poher communauté/camp d'El Aroub – parrainage d'un enfant - 2014-091
Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées - composition - 2014-092
CIAS – désignation d'un conseiller communautaire au conseil d'administration - 2014-093
Point Information Jeunesse – renouvellement de la convention avec le Centre Régional de l'Information Jeunesse (CRIJ) - 2014-094
Motion - Pour une Ligne ferroviaire centrale en Bretagne intérieure - 2014-095

Débat d'orientations Budgétaires 2015 réf : 2014-085

Le DOB expose les orientations budgétaires pour 2015, lesquelles sont soumises à débat aux membres du conseil communautaire, conformément aux articles L 5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Principal : admission en non valeur de créances irrécouvrables réf : 2014-086

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Désignation	Montant HT	Montant TTC
2011	Loyer boucherie Poullaouen	115.97 €	138.70 €
2011	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2011	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2011	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2011	TEOM boucherie Poullaouen	107.00 €	107.00 €
2011	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2011	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2011	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2012	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2012	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2012	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2012	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2012	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2012	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2012	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
2012	Loyer boucherie Poullaouen	350.63 €	419.35 €
TOTAL		5 131.79 €	6 116.60 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget Principal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées puisqu'aucun nouveau moyen de poursuite n'est possible.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonction au receveur municipal de Carhaix réf : 2014-087

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (publié au Journal Officiel. le 17 décembre 1983) définit, quant à lui, les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant l'assistance en matière comptable fournie par le Receveur Municipal de Carhaix, Il est proposé de reconduire l'indemnité de conseil à taux plein au Receveur Municipal de Carhaix, pour toute la durée du présent mandat, celle-ci pouvant être supprimée ou modifiée en cours de mandat par une nouvelle délibération.

La présente indemnité est déterminée par application d'un barème dégressif, calculé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles, hors dépenses d'ordre, des trois derniers exercices clos y compris les budgets annexes. Ces indemnités sont soumises à la C.S.G. et C.R.D.S.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer à titre personnel, à Monsieur Thierry ROLLAND, Receveur Municipal de Carhaix, une indemnité de conseil calculée au taux de 100% pour la durée du présent mandat.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Voirie – convention de mise à disposition de service – avenant n°4 réf : 2014-088

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°4 aux conventions de mise à disposition du service de voirie communautaire auprès des communes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 aux conventions de mise à disposition du service de voirie communautaire.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Télétransmission des actes à la Préfecture – avenant à la convention réf : 2014-089

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que Poher communauté utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'accès aux services numériques avec Mégalis réf : 2014-090

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 13 juillet 2006 d'approuver les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne et d'y adhérer pour la période 2007-2009.

Par délibération du 17 décembre 2008 le Conseil Communautaire a décidé de s'abonner à la plate-forme régionale d'administration électronique créée par Mégalis. Et par délibération en date du 26 novembre 2009 elle a confirmé l'adhésion de Poher Communauté au Syndicat mixte pour la période 2010-2015

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Le montant annuel H.T. du nouveau barème de contribution est le suivant :

- **Contribution annuelle et forfaitaire d'accès au bouquet de services numériques : 3 500€**

Il s'agit d'une contribution mutualisée permettant à l'ensemble des communes et au CIAS du Poher d'utiliser les services ci-dessous après signature d'une convention d'accès aux services pour leur propre compte.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la Convention d'accès aux services Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015-2019.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Echanges Poher communauté - camp d'El Aroub – parrainage d'un enfant réf : 2014-091

L'association locale France Palestine Solidarité mène différentes actions pour apporter une aide aux habitants du camp d'El Aroub, un camp de réfugiés palestiniens situé à 5km Béthléem et 20km de Jérusalem.

L'association organise notamment des achats de matériel pédagogique ainsi des parrainages d'enfants afin de les soutenir dans leur scolarité et leur vie quotidienne. A ce titre, Poher communauté a été sollicitée pour parrainer un enfant.

L'engagement, d'une durée de deux ans(2014 et 2015), correspond au versement de 60 euros mensuels, soit 720 € par an, qui seront versés en une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association de jumelage du camp d'El Aroub en vue du parrainage d'un enfant dans les conditions sus mentionnées.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées – composition
réf : 2014-092

Par délibération du 26 juin dernier, le conseil communautaire a renouvelé la constitution de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées en vertu de l'article L2143-3 du CGCT.

Il a été décidé que la commission serait composée d'un représentant élu par commune membre, d'un représentant des associations locales représentant les usagers et les personnes handicapées et/ou des personnes handicapées volontaires pour intégrer la commission.

Un appel à candidature auprès des associations locales a été effectué par voie de presse :
Les candidatures ci-dessous ont été recueillies :

Madame Josiane Guillou	Adhérente Paralysés de France
Monsieur Claude Omnes	VP de la FNATH/association des handicapés de la vie
Madame Geneviève Le Bihan	Mandatée par l'APF
Monsieur Bruno Quellec	Chef de service IPIDV (initiatives pour l'inclusion des déficients visuels)
Madame Marie Josée Lamer	Association française contre les myopathies
Madame Régine Abéguile-Mesgouez	Association des usagers de l'hôpital de Carhaix

Par ailleurs les communes ont désigné les représentants suivants (les noms seront à donner le jour du conseil) :

Carhaix	Cathy GOURIOU
Cléden Poher	Annie LE GUEN
Kergloff	Pierrot BELLEGUIC
Le Moustoir	Marie-Hélène LE BIHAN
Motreff	Daniel CAILLAREC
Plounévezel	Joël PINSEC
Poullaouen	Viviane MOISAN
Saint Hernin	Eric LE LOUARN

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées telle que définie ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

CIAS – désignation d'un conseiller communautaire au conseil d'administration réf : 2014-093

Suite à la démission d'un membre du conseil d'administration du CIAS désigné par le conseil communautaire, Madame Catherine Boulanger, conseillère communautaire de Carhaix, il convient de désigner un nouveau conseiller issu de la même commune pour le remplacer.

Le Président fait un appel à candidatures. Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Jean-Marc ANTOINE

Les résultats du scrutin sont:

Nombre de votants : 32

Nombres de suffrages exprimés: 32

Est élu à l'unanimité, membre du conseil d'administration du CIAS, Monsieur Jean-Marc ANTOINE en remplacement de Madame Catherine BOULANGER.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Point Information Jeunesse – renouvellement de la convention avec le Centre Régional de l'Information Jeunesse (CRIJ) réf : 2014-094

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté est signataire d'une convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse avec le Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne (C.R.I.J), l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) et l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse (C.L.A.J).

Le fonctionnement du P.I.J, confié à l'association C.L.A.J, concerne l'ensemble des jeunes du territoire de Poher communauté.

La convention a pour objet de définir les engagements des signataires et permet à la structure support d'obtenir le label Information Jeunesse accordé par le Préfet de Région.

La convention est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat du Point Information jeunesse.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Motion - Pour une Ligne ferroviaire centrale en Bretagne intérieure réf : 2014-095

Pour le 3ème scénario, améliorer et prolonger le scénario vert en allant jusqu'à Châteaulin en passant par Loudéac-Pontivy et Carhaix

A travers un grand débat public, organisé durant plusieurs semaines en Bretagne, la concertation sur le tracé de la Ligne grande vitesse en Bretagne a débuté. Malgré des dizaines de motions prises dans les conseils municipaux et communautaires du Centre-Bretagne, aucun scénario d'une ligne ferroviaire centrale allant de Rennes à Châteaulin n'est soumis au débat. Parmi les scénarios envisagés par Réseau Ferré de France, deux grandes options portent en effet sur la construction de lignes à grande vitesse au nord et au sud. Une troisième propose de prolonger la ligne grande vitesse à 50 km à l'ouest de Rennes en amorçant un itinéraire en Bretagne intérieure. Cette version est incomplète. Au lieu de se scinder uniquement en deux, l'une en direction du sud, jusqu'à Vannes, l'autre vers le nord, jusqu'à Saint-Brieuc, cette troisième option doit aussi envisager que la Ligne Grande Vitesse, ou du moins la nouvelle ligne ferroviaire, se poursuive jusqu'à Châteaulin pour atteindre Quimper et Brest en passant entre Loudéac-Pontivy et en desservant Carhaix. Il faut donc améliorer et prolonger ce scénario vert. Ce scénario, en arête de poisson, constituerait une réparation historique pour le Centre-Bretagne. Il aurait aussi pour avantage de permettre la création de perpendiculaires en voie classique entre Guingamp et Rosporden, passant par Carhaix, et Saint-Brieuc et Vannes, en passant par Loudéac et Pontivy.

En retenant ce scénario, l'objectif de mettre Quimper et Brest à 3 heures de Paris serait maintenu, voire amélioré. La ligne ferroviaire passant par la Bretagne intérieure pourrait en effet mettre Quimper et Brest à 2 h 45 de Paris. Cela constituerait aussi un vrai acte d'aménagement du territoire et permettrait le développement économique et démographique du Centre-Bretagne.

On assisterait en quelque sorte à une réparation historique. Jamais une occasion comme celle de la construction de la Ligne à grande vitesse n'a donné autant de légitimité à la création de cette ligne ferroviaire de Bretagne intérieure qui comprendrait des perpendiculaires. En plus de revitaliser le Centre-Bretagne économiquement et démographiquement, (un apport de 300 000 nouveaux habitants venant d'autres régions françaises est attendu sur notre territoire d'ici 2030. Le centre-Bretagne est en mesure d'en accueillir une grande partie), cette nouvelle ligne permettrait en effet de surcroît de travailler sur des lignes nord-sud extrêmement complémentaires à cette épine dorsale. La ligne Saint-Brieuc-Pontivy-Loudéac permettrait de rejoindre Auray. Celle de Guingamp-Carhaix, Châteaulin en LGV, et Rosporden ou Lorient en ligne ferroviaire ordinaire.

Cette ligne Bretagne intérieure permettrait de limiter l'effet « tunnel » souvent reproché aux trains à grande vitesse. Elle pourrait aussi accueillir, à défaut, le TER. Car on le sait bien, par le Nord ou le Sud, les tracés ne peuvent se permettre un arrêt dans chaque gare. En Bretagne intérieure, trois villes seulement seraient traversées, le secteur entre Loudéac et Pontivy, Carhaix et Châteaulin. Autre avantage de ce scénario, les lignes nord et sud pourraient être améliorées et renforcées dans un rôle interurbain.

Pour un développement économique harmonieux de la Bretagne, pour un vrai service à toutes ses populations, pour réduire la fracture territoriale, un engagement fort doit être pris en faveur d'une ligne ferroviaire Bretagne intérieure. Il appartient à la Région Bretagne de peser de tout son poids afin de rééquilibrer les territoires. Rappelons que, contrairement à d'autres secteurs, le centre-Bretagne n'a jamais bénéficié d'équipements spécifiques ou de l'arrivée de nouvelles industries telles que l'électronique à Lannion ou de l'automobile à Rennes.

Nous demandons donc que soit retenu le 3^{ème} scénario soumis au débat public, appelé le scénario vert, en **l'améliorant et le prolongeant jusqu'à Châteaulin en passant par Loudéac-Pontivy et Carhaix. Nous demandons une Ligne ferroviaire centrale en Bretagne intérieure avec ses perpendiculaires.**

Il en va d'un réel aménagement du territoire.

La motion ci-dessus est adoptée à la majorité absolue par:

29 voix pour

3 abstentions: Joël PINSEC, Corine BRABAN JEGOU, Yann LE BOULANGER

A la majorité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 3)